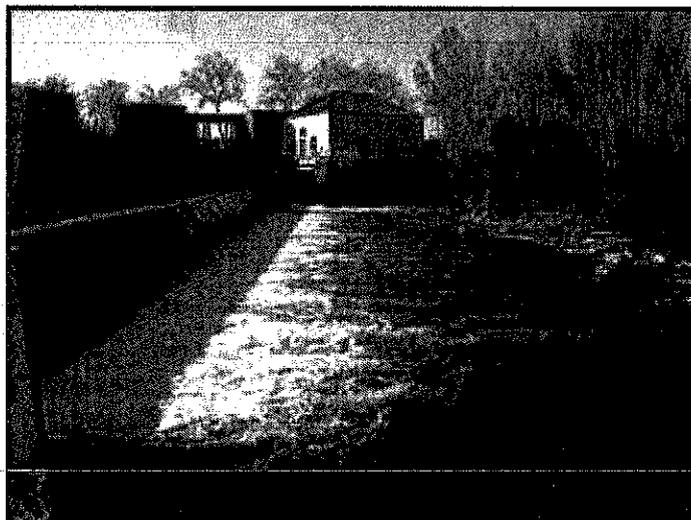


Arrêté inter-préfectoral de délimitation de l'Aire d'Alimentation et de la Zone de Protection du captage prioritaire de "Maquens" à Carcassonne.



Le captage d'eau potable de "Maquens", situé sur la commune de Carcassonne a été classé prioritaire pour engager des actions de protection de la ressource en eau, dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée.

Ce captage exploité par la Communauté d'Agglomération, Carcassonne Agglo, alimente, après traitement dans l'usine d'eau potable de Maquens, environ 63 000 habitants des communes de Carcassonne, Berriac, Fontiès d'Aude, Montirat, Palaja, Trèbes et de la communauté de communes du Piémont Alaric.

Cette ressource en eau superficielle est vulnérable et sensible aux phénomènes d'érosion et de ruissellement. Plusieurs substances actives phytosanitaires ont été détectées dans les eaux brutes du captage. Il s'agit principalement du glyphosate et de son métabolite de dégradation, l'AMPA. Se rencontrent aussi ponctuellement la Terbutylazine et ses métabolites ainsi que le Diuron.

Les conclusions des études réalisées par le Cabinet ASCONIT Consultants et l'appui de l'Irstea Lyon ont permis :

x de définir l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC), d'une superficie de 184 142 hectares, répartie sur le département de l'Aude (151 communes concernées) et dans une moindre mesure le département de l'Ariège (7 communes) et le département des Pyrénées Orientales (7 communes).

x de déterminer, après analyse de la vulnérabilité de ce territoire et des pressions polluantes qui s'y exercent, une Zone de Protection (ZP), sur laquelle la protection qualitative de la ressource doit être assurée par la mise en œuvre d'un programme d'actions. La Zone de Protection, ainsi délimitée, couvre environ 57 000 hectares répartis sur 76 communes du département de l'Aude.

En application de l'article R 114-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la délimitation de l'AAC et de la ZP, est actée par arrêté inter-préfectoral après avis du Conseil Départemental de L'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de chacun des départements concernés. Ces consultations ont fait l'objet d'avis favorables.

Par ailleurs aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public réalisée sur les sites internet des services de l'État, du 18 janvier au 9 février 2016 dans l'Aude et dans les Pyrénées Orientales, et du 21 mars au 11 avril 2016 dans l'Ariège.

L'arrêté signé est consultable ci-après.

[Lien arrêté.](#)